



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 avril 2018

Objet : AVENANT AU LOT 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET BIOLOGIQUE POUR LA REALISATION DES MERLONS PARE-BLOCS DU FRAGNES

L'an deux mil dix-huit, le 27 avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2018

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, MORAND
Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. DEPETRIS), FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), GEROMIN (pouvoir à Mme. HYVRARD), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), GODEFROY.
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), LE PENDEVEN, GENDRIN, PAGES

M. PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, son article 139,

Considérant la délibération du conseil municipal de Crolles n° 077/2017 du 31 août 2017,

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques rappelle que le groupement d'entreprises cotraitantes MIDALI / CARRON avec MIDALI comme mandataire a été attributaire du lot 1 « génie civil » pour un montant de 1 035 602,00 € HT, soit 1 242 722,40 € TTC.

Elle indique que les ouvrages pare-blocs sont réalisés pour l'essentiel en déblais / remblais et expose que les études géotechniques réalisées cet hiver ont révélé que les conditions météorologiques exceptionnellement humides ont modifié les caractéristiques géotechniques des matériaux du terrain et donc leurs conditions de mise en œuvre.

Les bureaux d'études mandatés par la commune pour le suivi géotechnique et celui de l'entreprise ont validé conjointement une solution permettant de réaliser les travaux dans les conditions présentes et de réaliser un compactage des matériaux adéquats. Elle consiste à l'adjonction de chaux à hauteur de hauteur de 1 %.

La mise en œuvre de cette solution entraîne un surcoût de 124 750 € HT soit 149 700 € TTC et porte le nouveau montant du marché à 1 160 352 € HT soit une augmentation de 12,05 % par rapport au montant initial.

Considérant le rapport de modification des contrats en cours d'exécution joint en note de synthèse à ce projet de délibération,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant portant le nouveau montant du marché à 1 160 352 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 4 mai 2018
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.